



EPU: UN BILAN INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Faire un état des lieux et évaluer les progrès

Le cas du droit à l'eau et à l'assainissement

Dr Elodie Tranchez
Parliamentary HelpDesk Programme

24 Octobre 2014

CIFEDHOP



Environ 2,6 milliards de personnes – soit la moitié du monde en développement – n'ont même pas accès à une latrine simple « améliorée » et 1,1 milliard de personnes n'ont aucun accès quel qu'il soit à une source d'eau salubre améliorée.

Définir le droit à l'eau et à l'assainissement



Les critères:

- Disponibilité
- Qualité
- Acceptabilité
- Accessibilité
- Abordable



- Non discrimination
- Participation
- Information
- Responsabilité
- Développement durable



quelques idées préconçues en question:

- Il n'y aurait pas assez d'eau dans la plupart des Etats pour garantir l'accès au droit à l'eau et à l'assainissement*
- La mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement aurait un coût prohibitif pour les Etats*
- Le droit à l'eau et à l'assainissement interdirait la privatisation des services de l'eau et de l'assainissement*

Liste des éléments à vérifier au moment du bilan EPU

Question	oui	progrès	non
Est-ce que la constitution garantit le droit à l'eau et à l'assainissement tel que défini par les droits de l'homme ?			
Est-ce que la constitution garantit l'égalité et la non discrimination comme un principe général du droit ?			
Est-ce que la loi définit le droit à l'eau et à l'assainissement en se référant aux critères internationaux de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité, de qualité et d'abordable ?			
Existe-t-il des standards relatifs à ces critères ?			
Est-ce que ces standards sont régulièrement réévalués ?			
Est-ce que ces standards prennent en considération les situations particulières de certaines franges de la population ?			
Est-ce qu'il y a une loi interdisant la discrimination et faisant la promotion de l'égalité ?			

Est-ce qu'il y a une loi garantissant la pleine et libre participation des populations dans le cadre des décisions les impliquant ?			
Est-ce qu'il y a des mécanismes quasi judiciaires ou judiciaires effectifs à travers lesquels la population peut garantir son droit à l'eau et à l'assainissement contre l'Etat ou les compagnies privées d'eau ?			
Est-ce que la loi garantit l'accès prioritaire de l'eau pour les besoins personnels et domestiques sur les autres usages ?			
Est-ce que la loi prévoit un standard spécifique sur les quantités d'eau disponible et sur la quantité de coupures d'eau acceptables ?			
Est-ce que la loi prévoit ce que la disponibilité de l'eau et de l'assainissement implique dans le cadre de lieux publics (hôpitaux, écoles, lieux de travail, lieux de détention, etc) ?			
Est-ce que la loi prévoit la distance maximum pour garantir l'accès sécurisé à l'eau et à l'assainissement ?			

Existe-t-il des lois qui garantissent la qualité de l'eau par exemple en réglementant le rejet des eaux usées, en exigeant le confinement de toute infiltration d'engrais, d'effluents industriels, et d'autres polluants ?			
Est-ce que la loi prend en considération le contexte spécifique de certaines régions ?			
Est-ce que la loi met en place des mécanismes destinés à garantir le caractère abordable de l'eau pour tous ? (subventions, dispenses de paiements... existence d'une institution indépendante déterminant le prix de l'eau...)			
Existe-il une politique/ stratégie nationale de l'eau ?			
La population a-t-elle été consultée préalablement ?			
Cette politique fait-elle l'objet d'évaluations régulières ?			
Est-ce que le gouvernement consacre une part suffisante de son budget permettant la réalisation progressive du droit à l'eau et à l'assainissement ?			
Est-ce que le gouvernement a fait de l'eau et de l'assainissement une priorité de son budget ?			

Lorsque l'Etat dispose de ressources insuffisantes, est-ce que ce dernier a effectué des démarches suffisantes pour bénéficier d'aide et d'assistance internationale ?			
Est-ce que les populations peuvent avoir accès aux informations quant aux débats relatifs à l'adoption du budget ?			
Existe-t-il un mécanisme indépendant (type Cour des Comptes) pour auditer l'utilisation effective du budget ?			
Est-ce que les plans nationaux et locaux de distribution des eaux sont ouverts, transparents et participatifs ?			
Est-ce que les régions disposant de besoins spécifiques en fourniture d'eau ont été identifiées ?			
Existe-t-il une institution nationale indépendante qui surveille la qualité, la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et le caractère abordable de l'eau ?			
Est-ce que la Commission Nationale des Droits de l'Homme surveille le droit à l'eau et à l'assainissement ?			

Merci de votre attention!



Dr Elodie Tranchez
e.tranchez@waterlex.org

International Secretariat
83, rue de Montbrillant
1202 Geneva
Switzerland

